

RP

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260423-2026\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Libourne  
Canton des Coteaux de Dordogne

## MAIRIE DE GRÉZILLAC

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Délibération N° 2026\_23

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 15/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Démission en cours de séance : Monsieur Patrick LARRIEU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cathy THOMAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions des articles R2321-1 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, qu'il est nécessaire de constituer des provisions pour créances douteuses, celles-ci constituant des dépenses obligatoires. Il s'agit ainsi de pallier la constitution de dépréciations sur des créances de plus de deux ans non recouvrés.

Le SGC de Coutras nous a fait parvenir l'état suivant concernant les créances douteuses au 03/02/2026

	Restes à recouvrer Compte 41XX	Restes à recouvrer Compte 4672	TAUX VOTES	Provision Forfaitaire Compte 41XX	Provision Forfaitaire Compte 4672X
Créance année courante (2026)			0%		
Créances 2025	636,07€	0,00€	10%	63,61€	0,00€
Créances 2024			20%		
Créances 2023	71,18€	14,16€	40%	28,47€	5,66€
Créances 2022 et antérieures	86,21€	667,78€	70%	60,35€	467,45€
				152,43€	473,11€
				625,54€	

**Délibération n°2026\_23**

**N° d'ordre : 2025-26-04-05**

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'état du montant des créances douteuses restant à recouvrer pour l'année 2026,

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC  
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026\_23

RP

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le  
 ID : 033-213301948-20260423-2026\_23-DE

**Vu** la délibération n°2023\_38 en date du 07 décembre 2023 définissant la méthodologie de provisionnements des créances douteuses,

**Vu** le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

✚ **Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer les provisions arrêtées ci-dessous, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2026 :

Compte budgétaire	Compte de tiers	2026	2025	2024	2023	2022	TOTAL
681	4911	0,00€	63,61€	0,00€	28,47€	60,35€	152,43€
681	4961	0,00€	0,00€	0,00€	5,66€	467,45€	473,11€

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
 A Grézillac, le 23 avril 2026

Madame Cathy THOMAS  
 Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT  
 Président de séance


